

ARCEP / SEP / 09-136

**Présentation du questionnaire de déclaration sur l'activité de communications  
électroniques**

-----  
**Année 2008 et trimestriels 2009**

Les dispositions de l'article L.135 du code des postes et des communications électroniques autorisent l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à recueillir les données et à mener toutes actions d'informations sur le secteur des communications électroniques. A cette fin les opérateurs ayant effectué la déclaration prévue à l'article L.33-1 sont tenus de lui fournir les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service.

**I. - Règles de consolidation**

Ce questionnaire est adressé par l'ARCEP à toutes les entreprises autorisées ou déclarées auprès de l'Autorité. Lorsqu'une entreprise, au sens SIREN, exerce des activités de communications électroniques soumises à déclaration et des activités non soumises à déclaration, les informations sont demandées pour l'ensemble des activités de communications électroniques.

S'agissant du traitement et de l'utilisation des données collectées dans le cadre de ces enquêtes, l'Autorité élaborera et publiera des indicateurs agrégés relatifs aux marchés considérés. **Les informations individuelles transmises par les opérateurs à l'Autorité dans le cadre de ces enquêtes ne seront reçues, agrégées et utilisées que par les agents désignés par les décisions n° 2009-0240 et n° 2009-0241 relatives à la mise en place de l'enquête annuelle 2008 et des enquêtes trimestrielles 2009 et, c'est-à-dire Mesdames Anne-Laure Durand, Sylvie Dumartin, Sophie Palus et Monsieur Christian Vidal ; ces informations ne seront pas utilisées par l'Autorité dans le cadre des missions définies aux articles L. 36-8 à L 36-11 du code des postes et communications électroniques.**

Autrement dit, les informations demandées ne seront pas utilisées à des fins de régulation.

Ces enquêtes permettent de restituer au public une information sur le marché dans son ensemble. Elles permettent ainsi à chaque opérateur de se situer sur un marché. C'est pourquoi il est important que chaque opérateur contribue à cette production. Il est rappelé également qu'une information de qualité transmise dans les délais impartis permet de répondre aux attentes respectives des acteurs du secteur, des analystes et des pouvoirs publics.

## II. - Les évolutions apportées sur les indicateurs dans les questionnaires

Les nouveaux indicateurs intégrés aux questionnaires annuel 2008 et trimestriel 2009 concernent essentiellement la partie relative aux réseaux mobiles.

L'ensemble des modifications apportées dans les questionnaires se trouve en annexe du présent document. Tous ces changements ont fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs participant au groupe statistique.

## III. - Calendrier des enquêtes

<b>Enquêtes</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Date de retour</b>	<b>Date de publication</b>
1 <sup>er</sup> trimestre 2009	2 avril 2009	11 mai 2009	fin juillet 2009
2 <sup>ème</sup> trimestre 2009	1 <sup>er</sup> juillet 2009	10 août 2009	fin octobre 2009
3 <sup>ème</sup> trimestre 2009	1 <sup>er</sup> octobre 2009	10 novembre 2009	fin janvier 2010
4 <sup>ème</sup> trimestre 2009	7 janvier 2010	10 février 2010	fin avril 2010
Annuel 2008	2 avril 2009	2 juin 2009	-

Les délais de traitement pour l'enquête annuelle étant relativement longs, il est important que chaque opérateur respecte la date limite de réponse et veille à la qualité des données transmises à l'Observatoire.

Les **questionnaires** et la notice explicative détaillée sont **disponibles en téléchargement sur le site de l'Autorité** (<http://www.arcep.fr> –se déclarer opérateurs-tous les questionnaires et formulaires utiles).

Chaque fin de trimestre, l'Observatoire signale par courrier postal et messagerie électronique la mise en ligne sur le site de l'ARCEP du questionnaire à remplir par les opérateurs.

Les réponses sont à renvoyer à l'Observatoire aux dates définies par le calendrier ci-dessus :

- **Soit par messagerie à l'adresse suivante :** [observatoire.marches@arcep.fr](mailto:observatoire.marches@arcep.fr)
- **Soit par courrier sur disquette à l'adresse suivante :**  
 Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
 Observatoire des marchés  
 Service Economie et Prospective  
 7 square Max Hymans  
 75730 Paris Cedex 15

Pour toutes questions relatives à ces enquêtes, vous pouvez contacter :

Anne-Laure Durand (Téléphone : 01 40 47 71 63, [anne-laure.durand@arcep.fr](mailto:anne-laure.durand@arcep.fr))

Christian Vidal (Téléphone : 01 40 47 71 82, [christian.vidal@arcep.fr](mailto:christian.vidal@arcep.fr))

Sophie Palus (Téléphone : 01 40 47 71 30, [sophie.palus@arcep.fr](mailto:sophie.palus@arcep.fr))

## ANNEXE

Les modifications portant sur le questionnaire annuel 2008 sont les suivantes :

### **I. Evolution du questionnaire pour les services sur réseaux fixes**

#### **Rubrique abonnements au service téléphonique sur réseaux fixes (rubrique V.1 p.6) – conservation des numéros**

Le questionnaire distingue désormais les portabilités entrantes et les portabilités sortantes.

### **II. Opérateurs mobiles**

#### **Rubriques Nombre d'abonnements sur réseaux mobiles (rubrique X p.17) / Recettes des services sur réseaux mobiles (rubrique XII p.19)**

Le nombre d'abonnements liés aux services de machine à machine devient le nombre d'abonnements à des cartes SIM pour objets communicants ;

#### **Rubrique Volume de trafic des services sur réseaux mobiles (rubrique XI p.18)**

Création d'un indicateur du volume de données consommées par les clients.

Ajout de la segmentation résidentiels / entreprises pour les rubriques suivantes :

- Volume de la messagerie interpersonnelle
- Volume de données consommées par les clients.